



Trophées de **L'Artisanat et du Commerce**

en Seine-Maritime

**DOSSIER DE CANDIDATURE
DES TROPHÉES DE L'ARTISANAT**

2019



SEINE-MARITIME
- LE DÉPARTEMENT -



Dossier de candidature des trophées de l'artisanat - Édition 2019

Article 1 La présentation du concours des Trophées de l'Artisanat

Les Trophées de l'Artisanat sont organisés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime en partenariat avec le Département de la Seine-Maritime. Ce concours est destiné à promouvoir des entreprises remarquables de l'Artisanat dans quatre catégories et un coup de cœur :

- ☐ Trophée "métier d'art" (1)
- ☐ Trophée "innovation" (2)
- ☐ Trophée "jeune entreprise" (3)
- ☐ Trophée "activité de proximité" (4)

En candidatant dans l'une des catégories vous participerez automatiquement au coup de cœur des habitants de la Seine-Maritime. Un vote en ligne désignera le lauréat issu de l'ensemble des candidats de cette édition.

1- Métier d'art : ce trophée récompensera un artisan ayant un code APE relevant des métiers d'art.

2- Innovation : ce trophée récompensera les entreprises ayant mis en œuvre une démarche innovante à la fois dans leur process de production de bien ou de service, le management ou la relation client, ou sur l'intégration du numérique.

3- Jeune entreprise : ce trophée récompensera une entreprise qui a au maximum 5 ans d'existence.

4- Activité de proximité : ce trophée récompensera les entreprises qui maintiennent un lien social par leur activité ou un service rare dans une zone géographique donnée peu pourvue.

5- Coup de cœur des habitants de la Seine-Maritime : ce trophée récompensera un artisan issu des différentes catégories ci-dessus et désigné par les habitants de la Seine-Maritime.

Article 2 Les participants

Le concours est ouvert aux entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers de Seine-Maritime. L'entreprise candidate doit :

- ☐ Être à jour de ses obligations sociales et fiscales
- ☐ Ne pas avoir été primée dans une édition précédente des Trophées de l'Artisanat dans la même catégorie
- ☐ Une entreprise ne peut postuler que dans une seule catégorie.

Les dossiers de candidature sont à retourner pour le **4 octobre 2019** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime par email à :

luciededessus@cm-76.fr - (Joindre au minimum 3 photos à votre dossier (logo entreprise, portrait, produit ou service, entreprise, magasin, atelier, équipe,...))

■ Le dossier peut également être envoyé par courrier à :

CMA76 - 135 Boulevard de l'Europe - 76043 Rouen cedex 1.
Dans ce cas, l'envoi des photos devra être effectué par mail.

Article 3 Le Jury, la sélection

Le jury procède à la désignation d'un lauréat dans chaque catégorie parmi les nominés, à l'exception de la catégorie "Coup de cœur des habitants" de la Seine-Maritime.

Le jury est composé de trois collèges relevant :

- ☐ De la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime composé de 2 représentants dont au moins 1 élu.
- ☐ Du Département de la Seine-Maritime composé de 2 représentants dont au moins 1 élu.
- ☐ 1 représentant de Seine-Maritime Attractivité «SMA».

Chaque membre, en cas d'indisponibilité pourra se faire représenter.

Le jury procède à la désignation d'une seule entreprise lauréate par catégorie par voie de consensus. A défaut d'accord, seuls les représentants des collèges de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et du Département disposent d'une voix délibérative. En cas d'égalité des voix, deux entreprises peuvent être lauréates ex-aequo.

Le "Coup de cœur des habitants" de la Seine-Maritime est désigné par les habitants de la Seine-Maritime, organisé sur le site internet du Département.

Article 4 La dotation et la remise de Trophées

Les lauréats de chaque catégorie recevront un trophée et se verront proposer un stand de démonstration dans le village de l'artisanat de la foire internationale de Rouen (sur une durée de 2 à 3 jours). L'ensemble des participants recevra une attestation de participation.

Les candidats retenus par la préselection se verront remettre un diplôme des Trophées de l'Artisanat.

Article 5 Le calendrier et l'organisation pour 2019

- ☐ Avril : lancement du concours
- ☐ 4 octobre : date limite d'inscription
- ☐ du 14 au 18 octobre : sélection des lauréats par le jury
- ☐ du 14 au 31 octobre : sélection du "Coup de cœur des habitants" de la Seine-Maritime
- ☐ 18 novembre : remise des trophées

Vous avez pris connaissance de ce concours via un collaborateur de la CMA76, merci de préciser son nom/prénom :

1 - PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

Statut juridique - N° SIRET - Code NAF : _____

Date de création de l'entreprise : | | | | |

Activité de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Téléphone : | | | | |

E-mail : _____ @ _____

Site web : _____ Page facebook _____

LE DIRIGEANT

Nom et Prénom : _____

Date de naissance : | | | | |

Effectif : effectif total de l'entreprise (y compris le chef de l'entreprise)
dont salariés (apprentis et contrats aidés, conjoint collaborateur) : _____

PARCOURS PROFESSIONNEL

Exposez succinctement les différentes étapes de votre vie professionnelle :

Diplômes, titres professionnels et qualifications obtenus :

2 - HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE

(5 lignes maximum)

3 - PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

4 - INDIQUEZ LES RAISONS QUI MOTIVENT LE CHOIX DE CETTE CATÉGORIE

(5 lignes maximum)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des Trophées de l'Artisanat 2019 mis en place par le Département de la Seine-Maritime et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime, et atteste de l'exactitude des informations communiquées dans le dossier de candidature.

Fait à : _____
Le : _____

Signature :